

**DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

2024 – dc – 11

Le Président du Centre de gestion d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2020-D-37 du 5 novembre 2020 par laquelle le Conseil d'Administration l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services (y compris de maîtrise d'œuvre) passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieur aux seuils européens , ainsi que pour ceux dispensés par l'article 30 du décret n°2016-360 de mesure de publicité et de mise en concurrence, notamment au regard de leur faible montant, et sous réserve qu'ils aient un montant inférieur aux seuils européens ; ainsi qu'à prendre toutes décisions relatives à la passation des avenants aux marchés et accords-cadres sus-évoqués quel qu'en soit le montant»

Vu le contrat de licence d'utilisation et de maintenance de l'application Intranet INDELIN N° 2015M-0424-01 conclu le 5 mai 2014, avec la société CEGAPE, pour l'utilisation de l'application INDELIN à raison de 20 licences au prix de 2 160€ HT (TVA à 20%), et sa maintenance annuelle au prix de 970€HT (TVA à 20%).

Vu l'avenant n° 1 conclu en décembre 2018 pour l'acquisition de 10 nouvelles licences supplémentaires, à raison de 2000€ HT soit 2400€ TTC pour l'acquisition des 10 licences, et de 440,44€ HT pour la maintenance annuelle et l'hébergement de ces licences supplémentaires.

Vu le contrat de licence d'utilisation et de maintenance de l'application Intranet INDELIN N° 2019M-1223-06 prenant effet le 1^{er} janvier 2020, avec la société CEGAPE, pour l'utilisation de l'application INDELIN portant sa maintenance annuelle au prix de 1764,40€ HT (TVA à 20%).

Considérant qu'au regard du nombre croissant des sollicitations des collectivités et établissements affiliées à la mission facultative « calcul des allocations chômage » et à la durée d'indemnisation des allocataires, le Centre de gestion souhaite étendre l'utilisation de l'application à 10 licences supplémentaires.

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant n°2 pour acquérir 10 nouvelles licences,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de la conclusion d'un avenant au susvisé conclu avec la société CEGAPE, sis 4-10 avenue Malraux 92300 LEVALLOIS-PERRET pour l'acquisition et la maintenance de 10 nouvelles licences.

Article 2 : Le coût de cette extension s'élève à 2400€ HT soit 2880€ TTC pour l'acquisition des 10 licences. Le montant de la nouvelle maintenance annuelle sera défini lors du renouvellement de contrat et dont le démarrage est prévu le 1^{er} janvier 2025. Pour la période allant du 12/11/2024 au 31/ 12/2024, la redevance pour la maintenance des 10 nouvelles licences s'élèvera donc à 80,55€ HT.

Article 3 : Les termes dudit avenant sont approuvés.

Article 4: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil d'Administration et un extrait en sera affiché au centre de gestion. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.



Fait à Luisant, le 21 novembre 2024

Le Président,

Bertrand MASSOT

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 028-282800374-20241121-2024_DC_11-CC

Secret
Défaut

La directrice Générale des Services

Gabrielle BARRETT-JACQUET

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Notifié le : **27 NOV. 2024**

